

DECISION DU MAIRE N°24DG-078

Tarifs ateliers Rive d'Arts à partir du 1^{er} janvier 2024

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du 14 janvier 2016-Point n° 23 fixant les tarifs initiaux des salles et ateliers du pôle création,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu les décisions 21DG-098 et 23DG033

Considérant qu'il y a eu une erreur matérielle portant sur la décision 23DG-033 qu'il convient d'amender

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs des ateliers Rive d'Arts, s'établissent comme suit, **pour les nouveaux entrants** à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Ateliers pôle de création Rive d'Arts – Tarifs HT	Tarifs à partir du 1/01/2024
Baux précaires pour les locataires ayant MOINS de 2 ans d'activité professionnelle <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année de location à Rive d'Arts - 2^{ème} année de location à Rive d'Arts - 3^{ème} année de location à Rive d'Arts 	7 € 8.5 € 10 €
Baux précaires pour les locataires ayant PLUS de 2 ans d'activité professionnelle <ul style="list-style-type: none"> - A partir de la 1^{ère} année de location à Rive d'Arts - Si poursuite bail précaire, dans la limite de la réglementation (3 ans maximum), chaque année sera indexée. 	10 €
Baux commerciaux quel que soit l'antériorité	10 €

Article 2 :

Pour les nouveaux entrants, décrits art 1 le tarif en vigueur, à condition égale, restera celui énoncé dans la décision initiale de la première année de signature (pas de revalorisation applicable en cas de révision de la grille tarifaire postérieurement à la date d'entrée dans les locaux).

Article 3 :

Pour les locataires étant présents avant le 1er janvier 2024, les tarifs appliqués restent inchangés et sont ceux décrits dans la décision 21DG098.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 049-214902462-20241015-24DG_078-AR



Article 4 : Pour les locataires présents avant le 1er janvier 2024 sous bail précaire et souhaitant poursuivre leur activité durablement sur le site, les tarifs du bail commercial seront ceux correspondant au tarif de la troisième année du bail précaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait aux Ponts-de-Cé, le 15/10/2024
P/Le Maire,
L'Adjointe déléguée,
E. BOYER

